

ARRETE DE CIRCULATION



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-29-89
s.blevin@sy-voirie.fr

N° dossier : 148-2025

A U T O R I S E

L'entreprise **PRETTRE ESPACES VERT – AVENUE DE L'ARBRE A LA QUENEE-78490 MERE**

à effectuer des **travaux de fauchage** sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

RD 291	PR 54+000 au 55+777	commune d'ALLAINVILLE AUX BOIS
RD 04	PR 01+000 au 02+652	commune d'ALLAINVILLE AUX BOIS
RD 116	PR 21+000 au 36+674	communes de STE MESME-ST MARTIN DE BRETHENCOURT-BOINVILLE LE GAILLARD-ORSONVILLE
RD 168	PR 00+000 au 13+088	communes de STE MESME -ABLIS-PRUNAY EN YVELINES
RD 177	PR 01+500 au 05+780	communes d'ABLIS-PRUNAY EN YVELINES
RD 988	PR 23+000 au 44+066	communes de BONNELLES-ROCHEFORT EN YVELINES-ST ARNOULT EN YVELINES-SONCHAMP-ABLIS
RD 149	PR 00+000 au 06+000	communes de LONGVILLIERS-ROCHEFORT EN YVELINES-BULLION
RD 72	PR 05+500 au 09+000	communes de LA CELLE LES BORDES-CLAIREFONTAINE EN YVELINES

Du 28/10/ 2025 au 28/11/ 2025 (30 jours effectifs)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :
 - ☒ uniquement de jour **(07h00 – 18h00) hors week-end**
- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :
 - ☒ mise en place d'un alternat de 300 m maximum **(manuel)**
 - ☒ limitation de la vitesse à **50 km/h**
 - ☒ interdiction de stationner
 - ☒ interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

À RAMBOUILLET, le **28/10/2025**

Le Chef de l'Unité Entretien/Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie : Mairie de **citées ci dessus**

P.J. : Fiche CF23 – Chantiers fixes – Alternat par piquets K10 – Circulation alternée – Route à 2 voies